



À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 24 mars 2025, à 20h00 sont présents les conseillers : Josiane Fabry, André Raymond Patrick Wenning, Léo Choquette et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absents : Maxime Partenza

Également présente : Mme Janick Létourneau, Directrice Générale adjointe et Greffière-trésorière intérimaire.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 20h.

L'avis de convocation a été dûment expédié à tous les membres du conseil y compris les absents.

**9100-03-2025**  
**Ouverture de la**  
**séance**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

**9101-03-2025**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**9102-03-2025**  
**Autorisation de**  
**paiement**  
**Transport adapté**

Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Considérant les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Considérant que ces prévisions fixent à 31, 933\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité :

Que la municipalité d'Henryville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 31 933\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville et d'en autoriser le paiement.

**9103-03-2025**  
**Entente relative**  
**à l'utilisation des**  
**locaux de l'école**  
**Capitaine-Luc-**  
**Fortin Édifice**  
**Henryville**

Considérant qu'à ce jour, aucune entente n'est effective entre la municipalité d'Henryville et l'École Capitaine-Luc-Fortin Édifice Henryville concernant le prêt de locaux;

Considérant que la municipalité souhaite accéder à l'école durant l'année 2024- 2025 pour des activités de loisirs organisées par la municipalité et autorisées par l'école;

Considérant que la loi sur l'instruction publique à l'article 93 prévoit que le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'école pour les ententes d'une durée de moins d'un an;

Considérant qu'en date du 27 novembre 2024 le conseil d'établissement de l'école a autorisé l'utilisation des locaux par la municipalité pour les fins prévues à la présente entente;

Considérant que les parties conviennent des modalités d'utilisation de certains locaux de l'école Capitaine-Luc-Fortin par la municipalité d'Henryville;

En conséquence sur la proposition de André Raymond appuyé par Josiane Fabry , il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe à signer cette entente.

**9104-03-2025  
CERH  
Contribution  
2025**

Attendu que la municipalité a reçu une demande provenant du Centre d'Entraide Régional d'Henryville pour une contribution monétaire;

Attendu que le conseil municipal a prévu un budget de 1,50\$ par citoyen pour l'année 2025;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement de 1,50\$ tel que prévu au budget pour la contribution annuelle au CERH au montant de 2 430\$.

**9105-03-2025  
Dépôt demande  
de subvention  
Projet  
Circonflexe salle  
d'entraînement**

Attendu que la municipalité d'Henryville souhaite déposer une demande financière dans le cadre du programme Circonflexe;

Attendu que la municipalité s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Emmanuelle Prud'Homme, coordonnatrice aux loisirs à déposer une demande d'aide financière de 10, 000\$ dans le cadre du projet Circonflexe Salle d'entraînement, pour et au nom de la municipalité d'Henryville et à signer tous les documents y afférents.

**9106-03-2025  
Acquisition  
d'équipements  
informatiques**

Attendu que la municipalité a prévu d'acquérir des équipements informatiques nécessaires pour le travail du personnel administratif;

Attendu que des soumissions pour l'acquisition de ces équipements ont été reçus;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'équipements informatiques pour le personnel administratifs pour un montant approximatif de 4 000\$ plus les taxes applicables.

**Période de  
questions**

Période de questions

**9107-03-2025  
Levée de la  
séance  
extraordinaire**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire soit levée à 20h16.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

*Je, soussignée, Janick Létourneau, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe intérimaire, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

\_\_\_\_\_  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Janick Létourneau, Directrice générale*  
*adjointe et Greffière-trésorière adjointe*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*